

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	Séance du 10 juillet 2020
<u>Présents</u> : 10	L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIE, Maire Sont présents : Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Jean-Claude DEVAL, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO
<u>Votants</u> : 15	Représentés : Marielle BOVE par Emilie CARCENAC, Laurent NUNES par Jean-Claude DEVAL, Denis SABO par Patrice AUSSAGUES, Bruno SENRA par Bertrand BOUYSSIE, André VAISSIERE par Alexis BONLEUX Secrétaire de séance : Emilie CARCENAC

Le conseil municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Ont été élus :

Délégués : DEVAL Jean-Claude, BOUYSSIE Bertrand et MILHAUD Cédric

Suppléants : VAISSIERE André, DEHAYE Pierre-Eric et BOUSQUET Stéphane

Le compte rendu de la séance du 8 juin 2020 est adopté.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - busque - DE 2020 022

- constatant que le compte administratif, après intégration des opérations d'ordre non budgétaire suite au transfert du budget assainissement à l'Agglomération Gaillac-Graulhet, fait apparaître un :

Excédent de 160 708.06

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	163 002.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	89 554.81
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 2 294.89
Résultat cumulé au 31/12/2019	160 708.06
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	160 708.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
À la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	87 924.09
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	72 783.97
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Cette délibération annule et remplace celle du 12 février 2020 n° DE_2020_006

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE - DE 2020 023

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Busque,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Busque,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Busque pour l'année 2020 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 861 942.86 Euros

En dépenses à la somme de : 861 942.86 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	113 641.80
012	Charges de personnel, frais assimilés	115 019.00
014	Atténuations de produits	141 385.00
65	Autres charges de gestion courante	44 441.00
66	Charges financières	4 914.51
67	Charges exceptionnelles	10 825.59
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	45 377.35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 404.72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		479 008.97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	41 816.00
73	Impôts et taxes	251 096.00
74	Dotations et participations	101 083.00
75	Autres produits de gestion courante	12 230.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	72 783.97

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	479 008.97
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédent budget assainissement transféré	140 142.29
20	Immobilisations incorporelles	13 000.00
2046	Subventions d'équipement versées	11 736.00
21	Immobilisations corporelles	20 679.06
23	Immobilisations en cours	173 115.50
16	Emprunts et dettes assimilées	24 261.04
001	Solde d'exécution sect. d'investissement	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		382 933.89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent reporté 2019	89 728.78
13	Subventions d'investissement	5 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	128 700.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 263.37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	87 924.09
2033	Frais insertion	1 535.58
021	Virement de la section de fonctionnement	45 377.35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 404.72
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		382 933.89

ADOpte A LA MAJORITE le budget 2020

Objet : STATUTS DU SMAEP DU GAILLACOIS - DE 2020 024

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal les nouveaux statuts du SMAEP DU GAILLACOIS (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois). Cette dernière version tient compte de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe et identifiant clairement les EPCI membres, leur représentation ainsi que celle des communes ayant transféré la compétence service public DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

- adopte les nouveaux statuts du syndicat comme présentés en séance.

**Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -
DE 2020 025**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La population de la commune de Busque est inférieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la liste des contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un d'Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de ses droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

- MILHAUD Cédric
- DEVAL Jean- Claude
- BOUSQUET Stéphane
- AUSSAGUES Patrice
- BONLEUX Alexis
- BOVÉ Marielle
- CARCENAC Emilie
- LENTO Emmanuelle
- NUNES Laurent
- ZENON Jérôme
- BALLESTRA-LUBIN Magali
- SABO Denis
- SENRA Bruno
- VAISSIERE André
- DEHAYE Pierre-Eric
- GAYRAUD Michel
- MAURIES Patrick
- MORO Jenny
- BATUT Yoann
- DOMINGUEZ NUNES Angélique
- GALZIN Gisèle

- VAISSIERE Marie-Ange

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.) - DE 2020 026

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

- DESIGNE Madame CARCENAC Emilie, conseillère municipale domiciliée à BUSQUE, comme déléguée de la commune de BUSQUE au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Objet : PROPOSITION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DE 2020 027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux élections municipales il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions prises par le maire, préalablement aux recours contentieux.

Dans les communes de moins de 1000 habitants :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le président un Tribunal Judiciaire

Pour faciliter le fonctionnement de la commission, il est possible de désigner des suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **propose** comme membres de la commission :

Conseiller Municipal :

Titulaire : GAYRAUD Michel

Suppléant : VAISSIERE André

Délégué administration :

Titulaire : BALLESTRA-LUBIN Magali

Suppléant : ZENON Jérôme

Délégué Tribunal :

Titulaire : GASPARINI Bernard

Suppléant : ANSON/VAISSIERE Marie-Ange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.